

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°21/2025

**Portant Régularisation de 5 points d'arrêt du réseau de transport interurbain Régional à Bucquoy.  
Annule et remplace l'arrêté n°134/2024**

Mme le Maire de la Commune de Bucquoy,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes,

VU la délibération n°75/2024 du Conseil Municipal du 07 octobre 2024 portant délégation de signature au maire,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

Article 1er: Dans le cadre des points d'arrêt desservis par le service de transport interurbain et/ou scolaire régional, **les arrêts suivants sont régularisés** à compter du 10 février 2025 comme convenu avec les services régionaux :

**Arrêt Ecole-Eglise situé 3 rue d'en Haut**

**Arrêt rue d'en Haut situé 52 rue d'en Haut**

**Arrêt Place situé 3 rue Dierville**

**Arrêt rue du Moulin situé 75 rue du Moulin**

**Arrêt au hameau d'Essarts situé 27 rue Principale**

Article 2 : Les arrêts seront matérialisés par la mise en place :

- d'un panneau C6,
- d'un zigzag jaune
- de panneaux A13a ou A13b le cas échéant.

Article 3 : La commune s'engage à réaliser les travaux de matérialisation dans des délais raisonnables et informera les services régionaux de leur bonne réalisation.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- M. le Procureur de la République, auprès du Tribunal de Grande Instance d'Arras,
- M. le Président du Conseil Régional – Direction des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-Loges,

Fait à Bucquoy, le 10 février 2025

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

